



15 juillet 2019

## CIRCULAIRE CTOI

2019-31

Madame/Monsieur,

### SELECTION D'UN PRESIDENT INDEPENDANT POUR LE COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION DE LA CTOI

À sa 23e Session, la Commission a convenu d'engager le processus suivant afin de sélectionner un nouveau président indépendant pour le Comité Technique sur les Critères d'Allocation.

1. Le Secrétariat élaborera les termes de référence et les diffusera à tous les membres à des fins de commentaires et d'approbation avant le 15 juillet 2019. Dans le même temps, les membres seront invités à nommer des candidats appropriés pour les fonctions de Président indépendant du CTCA.
2. La réception des commentaires sur les termes de référence et des nominations sera clôturée le 15 août 2019 et le Secrétariat contactera les candidats en vue de confirmer leur disponibilité et leur consentement à assumer les fonctions de président du CTCA.
3. Une liste finale de candidats sera diffusée aux membres avant le 31 août 2019 conjointement avec leurs CV et il sera demandé aux membres de classer les candidats de 1 à N, 1 étant le candidat préféré. La date limite du vote sera fixée au 15 septembre 2019. Les votes seront comptabilisés par le Secrétaire exécutif et la Présidente de la Commission et le candidat sélectionné sera le candidat ayant le score global le plus bas, indépendamment du nombre de votes reçus.
4. L'éligibilité au vote sera conformément à l'Art. XIII.8 de l'Accord CTOI. Le Secrétariat communiquera à tous les membres le candidat sélectionné avant le 30 septembre 2019.

Cette circulaire se rapporte aux points 1 et 2 ci-dessus. Les commentaires sur les termes de référence (ci-joints) et les nominations sont requis avant la fermeture des bureaux le 15 août 2019, en les adressant à [iotc-secretariat@fao.org](mailto:iotc-secretariat@fao.org) et en utilisant l'intitulé « Président du CTCA » dans la ligne d'objet.

Cordialement,

Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

#### Pièces jointes :

- Projet Termes de Référence pour un président indépendant du CTCA

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI :** Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

---

## **PROJET Termes de référence : Président indépendant du CTCA**

### **Contexte**

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) est une organisation intergouvernementale chargée de la gestion des thons et espèces apparentées dans l'Océan Indien.

En 2010, la Commission a convenu de tenir une réunion d'un comité technique pour discuter des critères d'allocation pour la gestion des ressources de thons de l'Océan Indien en vue d'adopter un système d'allocation de quotas pour certaines espèces CTOI en 2012. Depuis lors, le Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA) de la CTOI s'est réuni à cinq reprises (2011, 2013, 2016, 2018 et 2019) et la Commission doit encore adopter un système d'allocation pour les espèces.

La Commission recherche les services d'un Président indépendant afin d'orienter les travaux du CTCA. En plus de présider la prochaine réunion du CTCA, le président indépendant devrait faire avancer les travaux du CTCA en encourageant les points communs dans les propositions actuelles sur le mécanisme d'allocation et en négociant des compromis sur les éléments plus litigieux, et dans l'ensemble, faire progresser les discussions d'allocation de sorte à dégager un mécanisme d'allocation susceptible d'être adopté par consensus.

### **Services à fournir**

Le CTCA tiendra sa 6e réunion en Thaïlande du 16 au 20 mars 2020. Le Président indépendant du CTCA :

#### **1. Travaux intersessions - concertation avec les CPC conduisant au CTCA06 en mars 2020**

- Étudiera tous les documents et documentation pertinents des sessions précédentes du CTCA et se préparera en conséquence pour les débats du CTCA06.
- Étudiera notamment les comparaisons les plus récentes des deux propositions et se familiarisera avec les éléments qui ont été discutés ; identifiera les éléments qui mériteraient d'être discutés ; et identifiera de possibles compromis ou options sur les éléments des propositions
- Travaillera par voie électronique avec les principaux promoteurs des propositions d'allocation existantes pour confirmer des éléments communs ; identifiera les éléments d'un compromis potentiel ; et mettra en évidence les éléments sur lesquels il pourrait être plus difficile de dégager un consensus.

#### **2. Présidence de la réunion de 2020 du CTCA :**

- Présidera la 6e Session du CTCA du 16 au 20 mars 2020 à Bangkok, en Thaïlande.
- Ouvrira la réunion, présentera notamment les participants spéciaux et souhaitera la bienvenue aux délégués. S'assurera que la réunion suive l'ordre du jour, progresse de façon ordonnée et harmonieuse et respecte le calendrier.
- Facilitera des discussions constructives et solides parmi les délégués.
- Au besoin, encouragera le recours à de petits groupes de travail afin de discuter des questions qui ne progressent pas ou qui ne sont pas résolues en plénière.
- Supervisera la rédaction et l'adoption des recommandations sous les points pertinents de l'ordre du jour. S'assurera que tous les délégués soient traités de façon juste et équitable pendant toute la réunion.
- Clôturera la réunion.
- Le Président n'exercera pas les fonctions de membre ni de conseiller de l'une des délégations de la réunion.

#### **3. Travaux intersessions - concertation avec les CPC avant la réunion de 2020 de la Commission**

Par voie électronique :

- Travaillera avec les principaux promoteurs des propositions d'allocation existantes pour confirmer des éléments communs et identifier les éléments d'un compromis potentiel ;
- Encouragera les points communs et négociera des compromis afin de dégager un mécanisme d'allocation susceptible d'être adopté par consensus.

---

### **Indicateurs de résultats clés**

1. Un examen des documents basé sur les analyses intersessions réalisées au point 1 ci-dessus, à remettre 30 jours avant le CTCA06.
2. Un rapport adopté de la réunion du CTCA06.
3. Un rapport du Président sur la réunion du CTCA06 et les travaux intersessions réalisés au point 3 ci-dessus, indiquant la marche à suivre pour obtenir un unique mécanisme d'allocation, à remettre à la Commission en 2020.

### **Compétences et expérience clés :**

Le Président indépendant du CTCA aura des compétences spécialisées dans la présidence de réunions de diverses parties prenantes des pêches avec des intérêts divergents à un niveau multinational.

Des connaissances approfondies des processus d'allocation et de toute autre question pertinente liée à la gestion des pêches, conjointement avec une expérience professionnelle dans la gestion internationale des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches.

Les candidats seront tenus de faire état de tout conflit d'intérêt existant ou potentiel découlant de leur prise de fonctions de Président indépendant du CTCA.

### **Remarque :**

- Au total, le contrat du Président indépendant du CTCA nécessitera jusqu'à 25 jours de travail et inclura un déplacement pour assister au CTCA06 à Bangkok en Thaïlande du 16 au 20 mars 2020.
- Le nombre de jours requis est estimé comme suit :
  1. Travaux intersessions préalables au CTCA06 : jusqu'à 10 jours
  2. Présidence du CTCA06 : jusqu'à 10 jours (préparation 1 jour avant la réunion et 1 jour après la réunion ; voyage 3 jours ; réunion 5 jours)
  3. Travaux intersessions à l'issue du CTCA06 : jusqu'à 5 jours
- La rémunération et les conditions seront négociées avec le Secrétaire exécutif de la CTOI.
- Le paiement des travaux réalisés sera effectué dès réception d'une facture et des preuves attestant que les travaux ont été achevés de manière satisfaisante.
- Tout déplacement sera réalisé selon les règles et procédures de la FAO.